Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_110-DE

Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 Délibération n°C_2025_110

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre à 18 heures 00 le Conseil Communautaire légalement convoqué le 21 novembre 2025, s'est réuni à siège OBC - Malestroit sous la présidence de Mme Gaëlle STRICOT

Séance publiée le : 21 novembre 2025

Membres du Conseil Communautaire en exercice : 49

Etaient présents (37) :
STRICOT Gaëlle, LELIEVRE Pierrick, HERRY Marie-Hélène, YHUEL Yann, HERVE Muriel, MARCY Christelle, HOURMAND Sylvie, GICQUELLO Bruno, GUE Thierry, GENOUEL Fabrice, HURTEBIZE Didier, GUIHARD Jean-François, DE CHABANNES Alain, LAUNAY Guénaël, FEUTELAIS Pierrick, NAEL David, PRINCELLE Chantal, LORIOT Viviane, GOURMIL Nathalie, BALAC Loïc, CHEDALEUX Sylvie, HOUEIX Marie-Claude, GICQUEL Erwan, COWET Vincent, HOUSSIN Yvette, SOGORB-MOUTEL Annie, COLLEAUX David, BERTHET Michel, THEBAUD Didier, BOUDART André, LE GOUE Mickaël, GUILLERME Gwen, BLANCO-HERCELIN Carole, GUEGAN Rozenn, OLIVIER Celine, GUYOT Tony, ROBERT Joseph

Absents ayant donné pouvoir (8) :
BLEHER Jean-Luc donne procuration à STRICOT Gaëlle, MOHAËR Céline donne procuration à LAUNAY Guénaël, RODRIGUEZ Paul donne procuration à SOGORB-MOUTEL Annie, PIEL Mickaëlle donne procuration à HOUSSIN Yvette, METAYER Cassandre donne procuration à COWET Vincent, ROCHER Jacques donne procuration à LELIEVRE Pierrick, BOULANGER Delphine donne procuration à GENOUEL Fabrice, FABLET Jérôme donne procuration à GUEGAN Rozenn

Absents excusés (4) :
MARTIN Michel, JEHANNIN Pascal, BRAUD Maurice, NICOLE Sophie

Secrétaire de séance : M. Alain DE CHABANNES

Objet : - Finances - DM 2 - Budget assainissement

Madame la vice-présidente rappelle que, dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif un schéma directeur et une étude de transfert ont fait l'objet un marché en 2023. Il était prévu, du fait de la mise en place de l'étude en amont de la prise de compétence que cette opération était une opération pour compte de tiers avec un financement exclusif de la part des communes compétentes.
La communauté de communes réalise le portage technique et devient l'interlocuteur des prestataires du marché. L'EPCI n'est en quelque sorte qu'une « boite aux lettres » en faveur des communes. Celles-ci assurent le financement de l'opération dans le cadre d'une convention où, après accord, l'EPCI a répartie la charge et la recette de subvention sur les communes.
Tous les communes (ainsi que le VOSA) ont transmis leur convention. Seule la commune de Réminiac indique qu'elle ne participera pas au financement.

Il convient alors de modifier le plan de financement inscrit au budget 2025 en réaffectant les crédits de dépenses mais également de recette. La communauté de commune se substituant à la commune défaillante.
La Décision Modificative ci-dessous permet de réaffecter les crédits pour un financement de la communauté de communes.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-200066785-20251204-C_2025_110-DE

Finances Budget Assainissement - DM 2 – section d'investissement et de fonctionnement

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
DF/023/023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		20 000		
DF/65/6588 AUTRES CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	20 000			
TOTAL	20 000€	20 000€		
INVESTISSEMENT				
DI/20/2031 FRAIS D'ETUDES		21 000		
DI/4581/458115 REMINIAC – DEPENSES	10 100			
DI/21/2188 AUTRES IMMOBILISATIONS	10 900			
RI/4582/458215 REMINIAC - RECETTES			20 000	
RI/021/021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				20 000
TOTAL	21 000	21 000	20 000	20 000

TOTAL GENERAL	41 000€	41 000€	20 000€	20 000€

Le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur :
- LA DECISION modificative telle que décrite ci-dessus,
- L'AUTORISATION du Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'exécution de la présente.

Le Conseil Communautaire, adopte la proposition ci-dessus, après en avoir délibéré à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme,
Le président
Monsieur Jean-Luc BLEHER

